



2026 - Plan de pêche axé sur la conservation de la pêche d'automne du hareng dans les zones de pêche du hareng 16A à 16G – Flottes utilisant le filet maillant

Moncton (N.-B.) et Québec (QC) – le 28 juillet 2026 - Ce plan de pêche axé sur la conservation (PPAC) présente les mesures de gestion pour les flottes utilisant le filet maillant. Les titulaires de permis doivent se référer à leurs conditions de permis disponibles dans le Système national d'émission de permis en ligne (SNEPL).

NOUVEAU EN 2026

Approche de gestion par secteur

Les allocations par flotte présentées à l'annexe 1 sont établies selon [l'approche de gestion par secteur](#) annoncée le 3 juillet 2026.

Modifications à la déclaration des engins de pêche perdus / récupérés

Le MPO informe les pêcheurs des modifications apportées aux conditions de permis concernant les engins de pêche perdus ou récupérés. Veuillez consulter le document: [2026 - Conditions de permis : Modifications à la déclaration des engins de pêche perdus / récupérés](#) pour plus d'informations.

AUTRES MESURES DE GESTION

L'utilisation **volontaire** d'un journal de bord électronique (JBE) est permise pour les pêcheurs de la région du Golfe. Pour plus d'information : [Journaux de bord électroniques \(JBE\)](#).

Un sommaire des mesures de gestion par zone de pêche du hareng (ZPH) est présenté à **l'annexe 1**.

Un schéma illustrant comment mesurer la taille de la maille est présenté à **l'annexe 2**.

Zones de pêche du hareng 16C & 16E

La pêche d'automne débutera avec une allocation initiale compétitive de 342 t pour le groupe A (pêcheurs du Nouveau-Brunswick) et le groupe B (pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse). Lorsque l'allocation initiale compétitive sera capturée, l'allocation restante sera divisée également entre les groupes A et B. Advenant un dépassement de l'allocation initiale, il sera déduit du total de l'allocation restante pour les 2 groupes.

Les pêcheurs de la ZPH 16E ayant reçu leurs conditions de permis pour participer à la pêche d'été n'ont pas accès à la pêche d'automne.

Zone de pêche du hareng 16G

La totalité de l'allocation de 2 072 t est disponible à l'ensemble de la ZPH 16G. Tous les détenteurs de permis éligibles ont accès à la partie nord et sud de la ZPH 16G.

Zone de pêche du hareng 17

L'accès à la ZPH 17 (partie nord de 4Vn) sera assujéti aux lignes directrices du plan de gestion du hareng de la région des Maritimes.

**Annexe 1 – Mesures de gestion de la pêche d'automne du hareng pour les flottilles utilisant le filet maillant en 2026**

Zone de pêche	Suivi ¹	Allocations ² (t)	Période	Filet ³ (maillage / profondeur / longueur)	Fermetures ⁴	Limite par voyage
16A Île Verte	PSP - 100% PVQ - Taux ciblé de 100% JBE et appel de sortie	79	1 juillet au 29 déc.	63,5 mm min. / 125 mailles / 150 brasses	Aucune	Un débarquement par jour
16B Baie des Chaleurs	N.-B.: PVQ - 100% JB ou JBE et appel de sortie Québec : PSP - 100%, PVQ - Taux ciblé de 100% JBE et appel de sortie	4 727	16 août au 31 déc.	66,7 mm min. / 125 mailles / 125 brasses	13h vendredi à 19 h dimanche et de 13h à 19h chaque jour de la semaine	Un débarquement par jour, Limite quotidienne de 10 206 kg (22 500 lb)
Petits senneurs		141				
16 C&E Escuminac, ouest de l'Î.P.E et nord de la N.-É.	PVQ - 100% JB ou JBE et appel de sortie	2 282 Pêche compétitive (342 t), tonnage restant divisé également entre les groupes A et B	30 août au 31 déc.	66,7 mm min. / 125 mailles / 150 brasses	11h vendredi à 19 h dimanche et de 11h à 19h chaque jour de la semaine	Limite quotidienne de 9 752 kg (21 500 lb) ou limite quotidienne autogérée par l'industrie (pour le groupe A)
16D Îles de la Madeleine	PSP - 100% PVQ - Taux ciblé de 100% JBE et appel de sortie	420	1 juillet au 29 déc.	66,7 mm min. / 125 mailles / 150 brasses	Aucune	Aucune
16F Pictou	PVQ - 100% JB ou JBE et appel de sortie	2 072	À confirmer	66,7 mm min. / 125 mailles / 100 brasses	12h vendredi à 18 h dimanche et de 12h à 18h chaque jour de la semaine	Un débarquement par jour, limite quotidienne autogérée par l'industrie
16G Partie nord (voir carte 1)	PVQ - 100% JB ou JBE et appel de sortie	2 072	6 sept. au 9 oct.	66,7 mm min. / 100 mailles / 150 brasses	15h vendredi à 15h dimanche	Limite quotidienne de 6 804 kg (15 000 lb) ou limite quotidienne autogérée par l'industrie
16G Partie sud						

1 – PVQ - programme de vérification à quai / PSP - programme de surveillance des prises / JB – Journal de bord papier / JBE - Journal de bord électronique.

2 – Les allocations seront ajustées en tenant compte des débarquements de la pêche d'été.

3 – L'étiquetage des filets maillants est requis pour toutes les ZPH.

4 – Les dates et les heures sont basées sur l'heure avancée de l'Atlantique (HAA). Aucun filet ne peut demeurer à l'eau durant les fermetures.

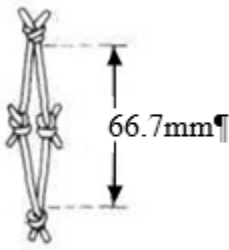


Annexe 2

Mesure de la taille de la maille

La taille du maillage pour la pêche au hareng est définie dans le [Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985](#) comme suit :

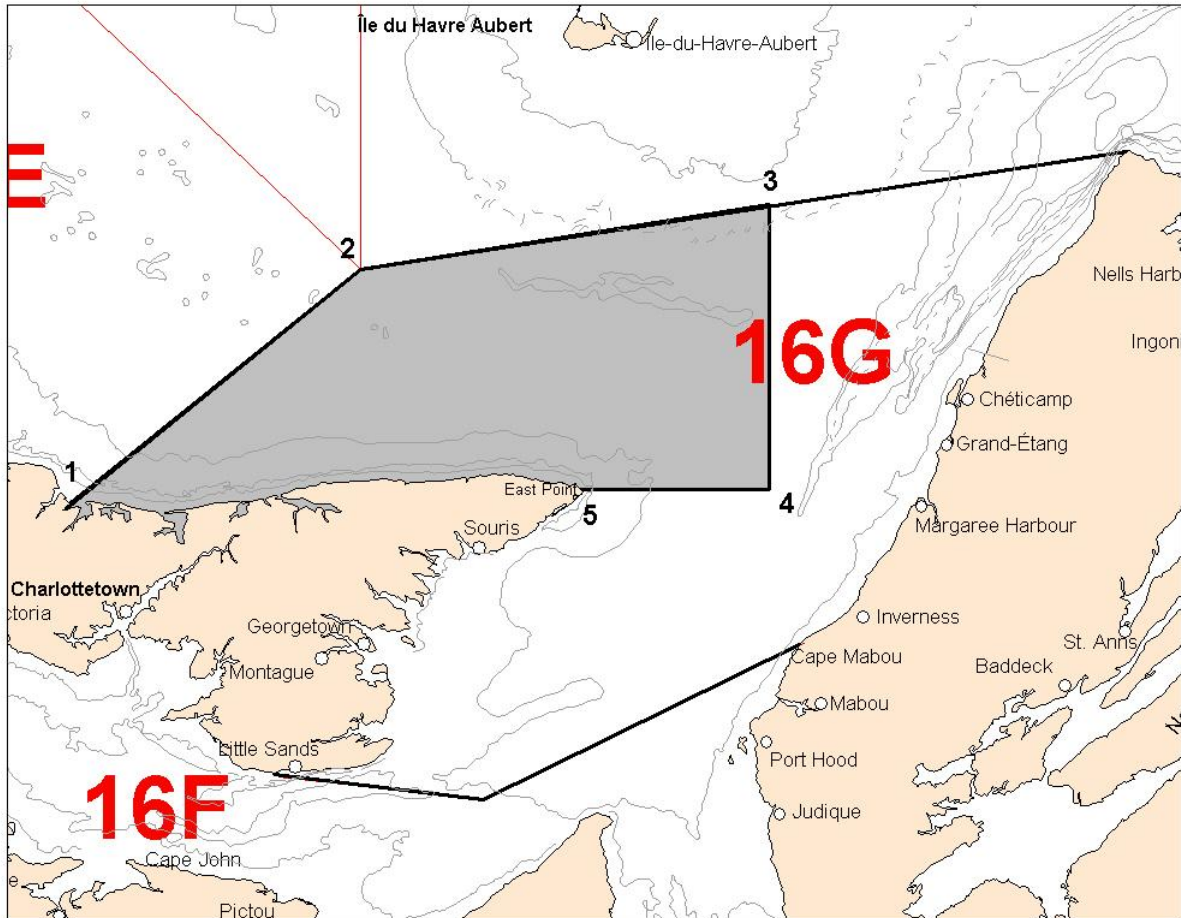
- Maillage *S'entend de la longueur totale du fil formant deux côtés adjacents d'une maille simple, mesurée sans tenir compte des nœuds sauf celui qui joint ces deux côtés.*
- voir le schéma ci-dessous :



SVP notez que la mesure est prise avec le filet tiré serré, ce qui serait plus difficile à démontrer dans le schéma.

CARTE 1

Partie nord de la ZPH 16G



La partie nord de la ZPH 16G est définie comme étant les eaux bornées par le littoral et par des lignes loxodromiques (semblable à des lignes droites tracées sur une carte nautique) reliant les points suivants dans l'ordre où ils sont énumérés :

1. 46° 26' 00" N - 63° 15' 00" O
2. 46° 50' 00" N - 62° 32' 00" O
3. 46° 56' 42" N - 61° 30' 00" O
4. 46° 26' 55" N - 61° 30' 00" O
5. 46° 26' 55" N - 61° 58' 25" O (EAST POINT)

Remarque : Ces positions de références sont exprimées selon le système géodésique du Système de référence nord-américain de 1927 (NAD27). Ces positions sont exprimées en degrés, en minutes et en secondes.



POUR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Chris Mills
Gestion des pêches
Pêches et Océans Canada
Charlottetown (Î.-P.-É.)
(902) 940-1437

Rachel Friolet
Gestion des pêches
Pêches et Océans Canada
Tracadie (N.-B.)
(506) 395-7705

Alan Dwyer
Gestion des pêches
Pêches et Océans Canada
Antigonish (N.-É.)
(902) 735-7114

David Giard
Gestion des pêches
Pêches et Océans Canada
Moncton (N.-B.)
(506) 866-9053

Mathieu Pellerin
Gestion des pêches
Pêches et Océans
Québec (Qc)
(418) 572-9957